



Assemblée générale

Distr. limitée
31 octobre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session

Deuxième Commission

Point 54 h) de l'ordre du jour

Développement durable : développement durable dans les régions montagneuses

Afghanistan, Andorre, Argentine, Arménie, Autriche, Bélarus, Bhoutan, Bolivie, Cameroun, Comores, Costa Rica, Croatie, Équateur, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Géorgie, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Liban, Liechtenstein, Malawi, Monténégro, Népal, Ouganda, Pakistan, Pérou, Philippines, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Slovénie, Suisse, Tadjikistan et Ukraine : projet de résolution

Développement durable dans les régions montagneuses

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 53/24 du 10 novembre 1998, par laquelle elle a proclamé 2002 Année internationale de la montagne,

Rappelant également ses résolutions 55/189 du 20 décembre 2000, 57/245 du 20 décembre 2002, 58/216 du 23 décembre 2003 et 60/198 du 22 décembre 2005,

Réaffirmant que le chapitre 13 d'Action 21¹ et tous les paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)², en particulier le paragraphe 42, définissent la politique générale en matière de développement durable dans les régions montagneuses,

¹ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. 1, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe II.

² *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.



Notant le Programme d'action de Bichkek pour les montagnes³, issu du Sommet mondial de Bichkek sur la montagne, qui s'est tenu du 28 octobre au 1^{er} novembre 2002 et a marqué la fin de l'Année internationale de la montagne,

Notant que le Partenariat international pour le développement durable des régions de montagne (« Partenariat de la montagne »), qui a été lancé durant le Sommet mondial pour le développement durable et bénéficie de l'appui résolu de quarante-huit pays, de quinze organisations intergouvernementales et de quatre-vingt-trois organisations de grands groupes, est un mécanisme utile qui permet d'aborder les différentes dimensions interdépendantes du développement durable dans les régions montagneuses,

Rappelant les conclusions des réunions mondiales des membres du Partenariat pour la montagne, qui se sont tenues à Merano (Italie) les 5 et 6 octobre 2003, à l'invitation du Gouvernement italien, et à Cusco (Pérou) les 28 et 29 octobre 2004, à l'invitation du Gouvernement péruvien,

Notant la déclaration des membres du Groupe d'Adelboden sur l'agriculture et le développement rural durables en régions de montagne, qui se sont réunis à Rome du 1^{er} au 3 octobre 2007,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général intitulé « Développement durable dans les régions montagneuses »⁴;

2. *Constate avec satisfaction* que de plus en plus de gouvernements, d'organisations, de grands groupes et de particuliers, partout dans le monde, reconnaissent que le développement durable des régions montagneuses contribue notablement à l'élimination de la pauvreté;

3. *Estime* que les montagnes sont importantes pour la planète parce qu'elles sont la source de la plus grande partie de l'eau douce sur terre, présentent une riche diversité biologique et recèlent d'autres ressources naturelles, telles que du bois et des minerais, et constituent des lieux de loisir et de tourisme très prisés, et parce que s'y concentrent une diversité culturelle, des connaissances et un patrimoine précieux, éléments qui tous ensemble créent d'importantes externalités économiques positives;

4. *Souligne* que les régions montagneuses offrent une profusion de ressources vitales, telles que l'eau, le bois, les minerais, et des ressources énergétiques, notamment sous forme d'énergies renouvelables, comme l'hydroélectricité, l'énergie éolienne et l'énergie géothermique;

5. *Est consciente* que les montagnes donnent des signes annonciateurs des changements climatiques avec le recul des glaciers et les modifications de la diversité biologique;

6. *Note avec préoccupation* que les populations des régions montagneuses comptent fréquemment parmi les plus pauvres d'un pays et qu'il subsiste des obstacles de taille au développement durable et à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses et à la protection des écosystèmes montagneux;

³ A/C.2/57/7, annexe.

⁴ A/62/292.

7. *Estime* que le développement durable des montagnes a un rôle crucial à jouer dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

8. *Invite* les gouvernements à adopter des stratégies reposant sur une vision à long terme et une approche globale et à promouvoir des politiques intégrées en vue du développement durable des régions montagneuses;

9. *Invite également* les gouvernements à donner un rang de priorité plus élevé aux questions relatives aux montagnes dans les décisions prises aux échelons national, régional et mondial, soit en introduisant des dispositions concernant la montagne dans les politiques générales de développement durable, soit en élaborant des politiques visant spécifiquement la montagne;

10. *Note* que la demande croissante de ressources naturelles et notamment d'eau, les conséquences de l'érosion, du déboisement et d'autres formes de dégradation des bassins versants, les catastrophes naturelles, un exode croissant, les pressions que font peser l'industrie, les transports, le tourisme, l'exploitation minière et l'agriculture et les conséquences des changements climatiques mondiaux sont parmi les principales difficultés qu'il faudra surmonter pour instaurer un développement durable et éliminer la pauvreté dans des écosystèmes montagneux fragiles, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement;

11. *Constate* avec préoccupation l'accélération de la fonte des glaciers de montagne et souligne à quel point il importe de prendre des mesures sans plus tarder pour préserver les glaciers en tant que grands réservoirs d'eau de la planète;

12. *Souligne* l'importance qu'il y a à renforcer la capacité des montagnes de servir de puits de carbone naturels dans le cadre d'une gestion efficace et écologiquement viable des forêts, d'un arrêt du déboisement et de la régénération des écosystèmes forestiers des montagnes disparus ou dégradés;

13. *Note* que l'agriculture écologiquement viable dans les zones montagneuses est importante pour la protection du milieu montagneux et la promotion de l'économie rurale;

14. *Est profondément préoccupée* par l'ampleur et le nombre de catastrophes naturelles aux conséquences de plus en plus graves qui sont survenues ces dernières années, ont été la cause de pertes en vies humaines considérables et ont eu des répercussions sociales, économiques et écologiques graves et durables sur les sociétés vulnérables dans le monde entier, en particulier dans les régions montagneuses, notamment dans les pays en développement;

15. *Engage* les gouvernements et les autres parties prenantes à améliorer la sensibilisation, l'état de préparation et l'infrastructure afin de faire face aux catastrophes qui se produisent régulièrement dans les régions montagneuses, telles que les crues éclairs, en particulier les débordements de lacs glaciaires, les glissements de terrain, les coulées de débris et les séismes;

16. *Encourage* les milieux scientifiques, les autorités nationales et les organisations intergouvernementales à collaborer avec les populations montagnardes afin d'étudier ensemble les méfaits des changements climatiques sur les milieux montagneux et la diversité biologique ainsi que les préoccupations des populations montagnardes et de tenter d'y apporter une réponse, en vue d'élaborer des stratégies d'adaptation viables qui permettent de faire face aux changements climatiques;

17. *Souligne* que l'action au niveau national est un facteur essentiel de progrès sur la voie du développement durable des régions montagneuses, accueille avec satisfaction les progrès qui ont été enregistrés régulièrement ces dernières années, puisqu'une multitude de manifestations, d'activités et d'initiatives ont été organisées, et invite la communauté internationale à soutenir les efforts menés par les pays en développement pour concevoir et appliquer des stratégies et des programmes, y compris, s'il y a lieu, des politiques et des lois, pour la mise en valeur durable des montagnes dans le cadre des plans nationaux de développement;

18. *Encourage* la création, aux niveaux national et régional, de nouveaux comités ou arrangements et mécanismes institutionnels multipartites similaires en vue de favoriser la coordination et la collaboration intersectorielles au service du développement durable dans les régions montagneuses;

19. *Encourage également* les autorités locales et les parties intéressées, y compris la société civile et le secteur privé, à participer davantage à l'élaboration et à l'exécution de programmes, notamment ceux visant à favoriser une meilleure occupation des sols et d'activités liées à la mise en valeur durable des montagnes;

20. *Souligne* la nécessité d'améliorer l'accès des montagnards aux ressources et de les faire participer davantage à la prise des décisions qui ont des répercussions à l'échelle locale, mais aussi sur leur culture et sur leur environnement;

21. *Encourage* à cet égard les gouvernements et les organisations intergouvernementales à intégrer une dimension sexospécifique, en particulier des indicateurs ventilés par sexe, dans les activités, programmes et projets de développement des montagnes;

22. *Souligne* que les cultures, les traditions et les savoirs autochtones, y compris dans le domaine de la médecine, doivent être pleinement pris en considération, respectés et promus dans le cadre des politiques et de la planification en matière de développement des régions montagneuses et souligne qu'il importe de promouvoir la pleine participation des collectivités montagnardes à la prise des décisions qui les concernent et d'intégrer les savoirs, le patrimoine et les valeurs autochtones à toutes les initiatives de développement;

23. *Reconnaît* que de nombreux pays en développement et pays en transition ont besoin d'une aide pour concevoir et exécuter des stratégies et des programmes nationaux axés sur la mise en valeur durable des régions montagneuses au moyen d'une coopération bilatérale, multilatérale et Sud-Sud, mais aussi d'autres formes de collaboration;

24. *Note* que le financement du développement durable des montagnes devient une question de plus en plus cruciale, d'autant plus que l'on est davantage conscient, aujourd'hui, de l'importance que revêtent les montagnes à l'échelle mondiale et de la pauvreté extrême, du degré élevé d'insécurité alimentaire et des difficultés de tous ordres auxquels doivent faire face les populations montagnardes;

25. *Invite* les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions financières internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, toutes les conventions pertinentes des Nations Unies et leurs mécanismes de financement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, et toutes les parties intéressées de la société civile et du secteur privé à envisager de soutenir,

notamment au moyen de contributions financières volontaires, les programmes et projets locaux, nationaux et internationaux axés sur le développement durable dans les régions montagneuses;

26. *Souligne* qu'il est important, pour que les régions montagneuses parviennent au développement durable, d'envisager de faire appel à une grande diversité de sources de financement, telles que les partenariats entre secteur public et secteur privé, les possibilités de microfinancement, notamment le microcrédit et la microassurance, les petits prêts immobiliers, l'épargne, les comptes pour l'éducation et la santé, ou encore l'aide aux entrepreneurs qui cherchent à créer de petites et moyennes entreprises et, s'il y a lieu, et selon les cas, la conversion de la dette en programmes de développement durable;

27. *Note* qu'il faut mieux faire prendre conscience à la société tout entière que les montagnes sont une importante source d'externalités positives⁵, notamment la diversité biologique, la protection contre les crues, la conservation des sols, l'approvisionnement en eau et la qualité de l'eau, la fixation du carbone, la protection contre les avalanches, la protection contre les incendies, les paysages culturels, les loisirs de plein air et le patrimoine culturel;

28. *Souligne* qu'il importe d'envisager des politiques nationales et internationales et des instruments financiers nationaux en faveur des pauvres, selon qu'il convient, afin d'indemniser les populations et les communautés montagnardes en raison des externalités⁵ positives qu'elles créent;

29. *Note avec satisfaction* l'adoption récente par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique⁶ d'un programme de travail sur la diversité biologique des montagnes, dont l'objectif d'ensemble est de réduire notablement d'ici à 2010 les pertes de diversité biologique dans les montagnes, aux niveaux mondial, régional et national, et sa mise en œuvre, qui vise à contribuer de manière concrète à l'élimination de la pauvreté dans les régions montagneuses;

30. *Constate* que les chaînes de montagnes sont souvent partagées par plusieurs pays et encourage la coopération transfrontière, lorsque les États concernés approuvent cette démarche, au service de la mise en valeur viable des chaînes de montagnes, ainsi que les échanges d'informations à ce sujet;

31. *Prend note avec satisfaction* de la Convention pour la protection des Alpes⁷, qui favorise de nouvelles solutions constructives visant au développement intégré et durable des Alpes, notamment dans ses protocoles thématiques, qui portent sur l'aménagement du territoire, l'agriculture de montagne, la conservation de la nature et des paysages, les forêts de montagne, la population et la culture, le

⁵ Les externalités sont les effets secondaires non comptabilisés d'une activité économique. Les externalités peuvent être positives (empêcher les inondations) ou négatives (provoquer des inondations). Dans les régions montagneuses, les bénéficiaires des externalités sont ceux qui utilisent l'eau en aval, les consommateurs de produits alimentaires et les touristes, les fournisseurs étant les exploitants agricoles et autres membres des populations montagnardes. Il n'existe pas de marché des externalités; celles-ci ne peuvent donc être ni achetées ni vendues. En revanche, il est possible de créer un marché sur lequel la valeur des externalités serait prise en compte.

⁶ Nations Unis, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

⁷ *Ibid.*, vol. 1917, n° 32724.

tourisme, la protection des sols, l'énergie et les transports, et se félicite que la Convention ait récemment adhéré au Partenariat de la montagne;

32. *Prend note également avec satisfaction* de l'adoption et de la signature, par les sept pays de la région, de la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates⁸, qui définit un cadre de coopération ainsi que de coordination des politiques multisectorielles, établit les fondements de stratégies conjointes de développement durable et sert de base à un dialogue entre toutes les parties concernées;

33. *Accueille favorablement* l'action du Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, qui promeut la coopération transfrontière entre huit pays membres dans la région Hindou-Koush/Himalaya, afin d'encourager des activités et des changements de nature à aider les populations montagnardes à surmonter leurs vulnérabilités économiques, sociales et physiques;

34. *Accueille également favorablement* la contribution du projet de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur l'agriculture écologiquement viable et le développement rural dans les régions de montagne et du Groupe d'Adelboden à la promotion de politiques spécifiques et d'institutions et mécanismes pertinents pour les régions montagneuses, ainsi que les externalités positives qu'ils créent;

35. *Souligne* l'importance des programmes de constitution de capacités, de renforcement des institutions et d'éducation en ce qu'ils favorisent le développement durable des régions montagneuses à tous les niveaux et permettent de faire mieux connaître les problèmes et les pratiques de référence en matière de développement durable dans les régions montagneuses et de mieux faire comprendre la nature des relations entre les montagnes et les plaines;

36. *Encourage* l'élaboration et l'exécution de programmes de communication mondiaux, régionaux et nationaux visant à tirer parti de la prise de conscience et de la dynamique de changement suscitées par l'Année internationale de la montagne et des possibilités qu'offre chaque année la Journée internationale de la montagne, le 11 décembre;

37. *Encourage également* les États Membres à recueillir et à produire des informations et à constituer des bases de données sur les montagnes, pour que les connaissances disponibles puissent être utilisées dans le cadre de travaux de recherche, de programmes et de projets interdisciplinaires et pour améliorer les décisions et les activités de planification;

38. *Encourage en outre* toutes les entités compétentes du système des Nations Unies, dans le cadre de leurs mandats respectifs, à renforcer encore les efforts qu'elles déploient, dans un esprit constructif, pour accroître la collaboration interinstitutions en vue d'une meilleure application des chapitres pertinents d'Action 21¹, y compris le chapitre 13, et du paragraphe 42 et des autres paragraphes pertinents du Plan de mise en œuvre de Johannesburg², en tenant compte de l'existence du groupe interorganisations sur les montagnes et de la nécessité d'une participation accrue des organismes des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Université des Nations Unies, le Programme des

⁸ Disponible à l'adresse suivante : www.carpathianconvention.org/text.htm.

Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, ainsi que des institutions financières internationales et des autres organisations internationales compétentes;

39. *Salue* l'action des membres du Partenariat de la montagne, mis en œuvre conformément à la résolution 2003/61 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 2003, invite la communauté internationale et les autres parties concernées, y compris la société civile et le secteur privé, à envisager de participer activement au Partenariat de la montagne en vue d'accroître sa valeur ajoutée, et invite le secrétariat du Partenariat à rendre compte à la Commission du développement durable, à sa seizième session, en 2008, de ses activités et réalisations, notamment sur les thèmes de l'agriculture, du développement durable, des terres, de la sécheresse et de la désertification;

40. *Se félicite* que le Partenariat de la montagne s'efforce de coopérer avec les instruments multilatéraux pertinents comme la Convention sur la diversité biologique⁶, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique⁹, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁰ et la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, et avec des instruments régionaux comme la Convention pour la protection des Alpes et la Convention-cadre sur la protection et le développement durable des Carpates;

41. *Prend note* en s'en félicitant de l'offre du Gouvernement kirghize d'accueillir un deuxième Sommet mondial sur la montagne à Bichkek en octobre 2009 et de l'invitation faite aux États Membres, aux organismes des Nations Unies et à d'autres parties prenantes de prendre part à ce sommet;

42. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement durable dans les régions montagneuses » de la question intitulée « Développement durable ».

⁹ Nations Unis, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

¹⁰ Ibid., vol. 1771, n° 30822.